



Fédération des Enseignants de Langue et Culture d'Occ
de l'Éducation Nationale

(académies de Nice, Aix-Marseille, Grenoble, Clermont-Ferrand,
Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Limoges, Poitiers, Ile de France)

Federacion dels Ensenhaires de Lengua e Cultura d'Òc

Siège Social : CRDP -allée de la Citadelle -34064 Montpellier Cedex 2

Philippe Martel,
Chercheur CNRS
Président de la FELCO

Montpellier le 3 février 2009

Copie

A Madame Valérie Pécresse
Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
1 rue Descartes 75231 Paris cedex 05

A Monsieur Xavier Darcos
Ministre de l'Éducation nationale
110 rue de Grenelle 75357 Paris SP 07

Objet: Certifications en langue vivante

Madame le Ministre,
Monsieur le Ministre,

Le dernier document diffusé en décembre 2008 par l'AERES concernant l'évaluation des masters « métiers de l'enseignement » mentionne que des certifications en langue vivante, appuyées sur le CECRL, devront être délivrées par les établissements de formation.

Cette publication appelle deux interrogations de la part de notre association.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous confirmer que les langues régionales sont bien prises en compte sous la terminologie « langue vivante » et que les étudiants qui se destinent aux métiers de l'éducation exigeant un haut niveau de connaissance en langue régionale ne se verront pas imposer une deuxième formation linguistique avancée, en langue étrangère, pour satisfaire aux critères d'obtention des masters et d'admission aux concours. Ce serait un traitement inéquitable des candidats et un frein à la promotion de langues reconnues désormais dans notre Constitution.

D'autre part, nous nous interrogeons sur les dispositifs de certification existant à ce jour pour les langues régionales. A notre connaissance, les CLES, outre le fait qu'ils ne

sont pas adaptés aux nécessités des métiers de l'enseignement, ne proposent pas encore de certification en langue régionale. Nous souhaitons donc que cette question soit étudiée et que des propositions de remédiation soient faites rapidement aux universités concernées. Conformément à l'esprit et à la lettre du CECRL, il est en effet nécessaire de valider les compétences linguistiques des personnels appelés à mettre en oeuvre les programmes de l'Education nationale pour l'enseignement des langues régionales sous ses diverses modalités.

Aussi, nous souhaitons que les ministères de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur prennent les engagements nécessaires permettant de clarifier cette situation.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'aggréer, Madame le Ministre, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments respectueux.

P/O Philippe Martel, président de le FELCO,
Marie-Jeanne Verny, co-secrétaire